

Communications de la Municipalité

Conseil communal du 19 février 2024

Fusion des bureaux techniques du SDNL et du SDOL

Les bureaux techniques du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) et de Stratégie et développement de l'Ouest lausannois (SDOL) ont regroupé leurs forces. Cette décision a été prise par leurs deux Groupes de pilotage politique et une nouvelle Convention de collaboration intercommunale du schéma directeur du Nord lausannois a été soumise aux 11 Municipalités partenaires du SDNL pour adoption. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et est conclue pour une durée indéterminée.

La nouvelle convention intercommunale remplace et annule la convention précédente du 1^{er} janvier 2008. Elle tient compte du fait que les travaux du bureau technique portent principalement sur le territoire des communes du périmètre compact du Plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Dès 2024, les communes de la deuxième couronne contribueront de façon symbolique au financement du bureau technique du SDNL, et garderont un droit à l'information sur les projets en cours. Les communes faisant partie du périmètre compact du PALM prendront en charge la majeure partie desdits coûts, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par commune, celui de la Ville de Lausanne étant plafonnée.

Par ailleurs, après avoir assumé durant de nombreuses années le rôle de commune boursière et RH pour le SDNL, la Municipalité a souhaité passer le flambeau et ce sont désormais respectivement les communes de Romanel-sur-Lausanne (Bourse) et de Renens (RH) qui ont repris ces tâches dans le cadre de la nouvelle organisation.

La Municipalité se réjouit de ces évolutions, qu'elle a portées, qui reflètent les forts enjeux de collaboration intercommunale au sein des schéma directeurs du PALM.

Droit de préemption dans le quartier de La Clochette – recours au Tribunal fédéral

La Municipalité a décidé de recourir au Tribunal fédéral contre l'arrêt du 14 décembre 2023 de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, qui annule la décision de la Municipalité du 4 avril 2023 relative à l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle n°3618.

Pour rappel, la Commune souhaite acquérir cette parcelle, située dans le quartier en cours de construction de La Clochette, un secteur à fort potentiel de développement au sud-est de la commune, dans le but de favoriser la construction de logements d'utilité publique en respectant fidèlement l'esprit de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). Elle a exercé son droit de préemption, en date du 4 avril 2023, juste après avoir reçu de la part du Conseil communal l'octroi d'un crédit de CHF 7'350'000.-.

Or, dans son arrêt du 14 décembre 2023, le Tribunal cantonal donne raison aux vendeur et acheteur de la parcelle, qui estiment que la Commune n'était plus en mesure d'exercer son droit de préemption dès lors que, au moment de la décision de la Municipalité, la promesse de vente avait entretemps été annulée. La Municipalité ne peut s'accommoder de cette décision et considère que le droit de préemption doit pouvoir s'exercer au moment de la promesse de vente et non de la vente elle-même et ne voit pas comment il pourrait en être autrement, raison notamment pour laquelle elle recourt au Tribunal fédéral.

.../...

Dispositif d'alerte en cas d'intrusion d'une personne malveillante dans un bâtiments scolaire

Lors de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2023, M. le conseiller communal Rolf Schneider a posé la question de l'existence d'un dispositif d'alerte (gestion de crise) en cas d'intrusion d'une personne malveillante dans l'un de nos bâtiments scolaires.

Un tel dispositif existe en effet. De fait, comme chaque établissement scolaire du canton, l'EPS du Mont est dotée d'une cellule de crise qui est mobilisée lorsqu'un incident critique se produit. Par incident critique, on entend tout événement soudain et brutal impliquant une confrontation à la mort ou provoquant des sentiments de peur intense et d'impuissance, tel que : accident, suicide, agression physique ou sexuelle, catastrophe naturelle, attentat, alerte à la bombe, incendie, etc.

En plus de ce dispositif déjà existant, l'ensemble des directions scolaires du Canton vont se former au dispositif Amok ce printemps 2024. Ce nouveau dispositif doit s'appliquer dès lors qu'un individu se montre violent ou hors de contrôle dans l'enceinte de l'école ; le plan Amok est alors déclenché pour mettre les élèves en sécurité.

Information au sujet des lignes TL 54 et TL 3

La collaboration entre la Commune du Mont-sur-Lausanne, la Ville de Lausanne, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et les TL, a permis d'établir en 2023 une étude de variantes de la ligne tl 54 avec comme objectif de déterminer la faisabilité de son tracé dans le secteur des Planches. L'étude a conclu que la variante qui prévoit la création d'un arrêt et le passage des bus sur la route cantonale du Chalet-à-Gobet, est l'option la plus favorable afin de desservir le hameau des Planches en transports publics à court terme. En début d'année, des séances de coordination entre les différents acteurs se poursuivent afin d'établir un projet de construction qui permettra en 2025 de démarrer les travaux d'aménagement nécessaires pour la création de l'arrêt de bus et de sécuriser la traversée de la route. La mise en service de l'arrêt et le passage de bus sont prévus en été 2025.

L'année 2023 a permis de finaliser l'étude du prolongement de la ligne tl 3 au chemin de Maillefer. Le projet, qui a été développé en collaboration avec la Ville de Lausanne et les TL, est actuellement à l'enquête publique. Parmi les aménagements prévus pour ce projet figurent la création d'un nouveau terminus ainsi que le réaménagement des différents arrêts de bus afin de permettre le prolongement provisoire de cette ligne. Le projet fera l'objet d'un préavis pour l'obtention du crédit d'ouvrage en début d'été 2024. Selon le planning intentionnel, les travaux sont prévus à l'été 2024 avec comme objectif la mise en service du prolongement provisoire de la ligne en automne de cette année. En parallèle, les études se poursuivent pour la concrétisation du projet de réaménagement du chemin de Maillefer afin de permettre le prolongement définitif de la ligne à moyen terme.


La syndique
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Le Mont-sur-Lausanne, le 12 février 2024
